

SAVIEZ-VOUS?**Les dates limites pour l'année 2000?**

Que vous soyez un nouveau participant au CSRN ou que vous y participiez depuis le début, voici des dates importantes à retenir :

Date limite d'inscription donnant droit au plein montant

15 juin 2001
(particuliers)

30 juin 2001
(sociétés et coopératives)

Dates limites pour les dépôts/retraits, l'inscription et les demandes de rajustement du seuil d'intervention

31 décembre 2001

Date limite pour les demandes d'avance sur retrait

1^{er} mars 2002
(pour l'année de stabilisation 2001; tous les participants CSRN)

1^{er} mars 2003
(pour les sociétés dont l'exercice se termine à une date autre que le 31 décembre)

1999**Revue de l'année de stabilisation****Demandes reçues**

147 431

Nombre de dépôts

52 109

Valeur des dépôts

143 763 385 \$

Nombre de dépôts présumés

42 610

Valeur des dépôts présumés

125 955 872 \$

Nombre de retraits payés

35 273

Valeur des retraits payés

372 146 196 \$

Nombre d'avances sur retrait

360

(année de stabilisation 2000)

Valeur des avances sur retrait

12 385 919 \$

(année de stabilisation 2000)

Valeur totale des comptes CSRN

3 113 124 270 \$

* **Statistiques du programme en date du 15 janvier 2001.****Inscrivez-vous le plus tôt possible!**

Bien que la date limite d'inscription au programme CSRN sans réduction des montants autorisés soit le 15 juin, nous commençons à traiter les demandes dès février 2001. Vous n'avez pas besoin d'attendre la réception d'un Avis d'options de dépôt/retrait pour effectuer un dépôt sur votre compte CSRN. Vous accumulez de l'intérêt à compter de la date d'enregistrement d'un dépôt sur votre compte CSRN.

Le CSRN part en tournée ...

Cet hiver, le kiosque d'information du CSRN fait une tournée des régions afin de rencontrer les producteurs. Venez nous voir à l'une des manifestations agricoles suivantes :

Pacific Ag Show

Abbotsford (C.-B.)
Du 15 au 17 février 2001

Atlantic Farm Equipment Show

Moncton (NB)
Du 8 au 10 mars 2001

Northlands Farm and Ranch

Show Edmonton (AB)
Du 28 au 31 mars 2001

Obtenez des renseignements sur le CSRN...

État de compte annuel - année de stabilisation 1999

Comme c'est le cas pour tous les paiements du CSRN, les retraits sont imposables pour l'année durant laquelle le chèque a été émis. Les retraits imposables effectués à partir du Fonds 2 figureront sur votre *État de compte annuel*.

Relevé d'impôt AGR-1

Vous recevrez le *Relevé d'impôt AGR1 supplémentaire - Relevé des paiements de soutien agricoles* pour les prestations imposables en **février 2001**.

Publications sur le programme pour l'année de stabilisation 2000

Vous pourrez vous procurer tous les documents contenant des renseignements sur le programme CSRN pour l'année de stabilisation (d'imposition) 2000 à compter de mars 2001. Si vous souhaitez recevoir une copie du Manuel du CSRN, de la brochure offrant des renseignements sur le programme ou de toute autre publication du CSRN pour l'année de stabilisation 2000, veuillez appeler sans frais le **1-800-665-2776 (CSRN)** ou consulter notre site Web à l'adresse **www.agr.ca/csrm**



Questions fréquemment posées par les agriculteurs...

Dépôts

P : J'aimerais faire un dépôt pour l'année de stabilisation 2000, mais je n'ai pas encore reçu mon AODR (Avis d'options de dépôt/retrait). Puis-je effectuer un dépôt avant de recevoir mon avis?

R : Vous pouvez effectuer un dépôt dans votre compte du CSRN dès que vous avez présenté une demande d'inscription au programme CSRN pour l'année de stabilisation 2000. La somme déposée commence à rapporter des intérêts à compter de la date où vous avez déposé l'argent dans votre compte. Les contributions gouvernementales de contrepartie seront portées au Fonds 2 à compter de la date de réception de votre demande d'inscription ou de la date de votre dépôt, en prenant de ces deux dates celle qui intervient la dernière. N'oubliez pas que vous devez effectuer votre dépôt à l'institution financière où vous avez ouvert un compte du CSRN. L'Administration du CSRN n'accepte aucun dépôt. Tous les chèques envoyés directement au CSRN seront retournés à l'expéditeur.

Retraits

P : J'aimerais pouvoir retirer des fonds supplémentaires avant la date fixée pour mon prochain retrait autorisé. Est-ce possible?

R : Oui. L'avance sur retrait vous permet de prélever le montant auquel vous avez droit pour la prochaine année de stabilisation. La date limite de présentation des demandes d'avance sur retrait pour l'année de stabilisation (d'imposition) 2001 pour les particuliers est le **1^{er} mars 2002**, alors que pour les sociétés dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile, la date limite est le **1^{er} mars 2003**. Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande d'avance sur retrait sur demande.

Veillez communiquer avec l'Administration du programme CSRN à l'adresse suivante :

200, avenue Graham, bureau 600
C.P. 6100 Winnipeg (Manitoba)
R3C 4N3 Téléc : (204) 984-3717

Vous avez des questions?

Vous pouvez appeler notre numéro sans frais de 8 à 16 H (HNC). Pour obtenir des services en français, veuillez composer le **1-800-665-2776 (CSRN)**.

Consultez le site Web du programme CSRN à l'adresse www.agr.ca/csrm